

LA CFTC MILITE ET AGIT

Pour le respect de la législation par toutes les entreprises, quels que soient leur taille et leur statut, et en particulier :

- la **rédaction** et la **mise à jour** au moins **annuelle** du document unique dans toutes les entreprises par **une approche pluridisciplinaire et globale** (prenant également en compte les risques organisationnels et psychosociaux) ;
- la **mise en place effective de CHSCT, des comités sociaux économiques ou des commissions santé sécurité au travail** là où ils sont obligatoires ;
- l'**élaboration d'un programme annuel de prévention des risques** pertinent et évolutif, spécifique à l'entreprise et s'attachant à l'analyse des différentes unités de travail.

Pour le renforcement de la protection des travailleurs par :

- la **communication du document unique** aux salariés lors de leur embauche, particulièrement la partie répertoriant les risques professionnels auxquels ils sont exposés (mesures de prévention des risques associés à tel poste) ;

- l'**affichage du document unique** et la diffusion d'une information spécifique aux salariés pour toute mise à jour ;
- la **formation** de tous les salariés en matière de santé et sécurité, particulièrement les Instances représentatives du personnel (IRP).

Pour l'amélioration du dialogue social par :

- la **création d'une commission santé sécurité conditions de travail** dans les entreprises où la création d'une telle commission n'est pas obligatoire ;
- la **désignation de salariés, animateurs de prévention**, dans les entreprises dépourvues de CHSCT, de DP, ou de commission santé sécurité conditions de travail ;
- la **désignation de représentants de proximité** dans les entreprises dépourvues de CHSCT, de DP, ou de commission santé sécurité conditions de travail ;
- la **communication** au sein des entreprises sur les enjeux humains et économiques de la préservation de la santé des travailleurs.

Pour en savoir plus

Internet

- Site de l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité) : www.inrs.fr
- Site de L'ANACT (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) : www.anact.fr
- Site du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social : www.travail-emploi.gouv.fr

Pour répondre à vos questions ou vous aider dans vos démarches, contactez

- le délégué syndical ou le représentant CFTC de votre entreprise ou administration,
- le CHSCT, les DP ou les membres du comité social économique,
- le service de santé au travail, et en particulier le médecin du travail,
- les services de l'Inspection du travail,
- les organismes régionaux de prévention tels que les ARACT (agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail) et les services prévention des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT).

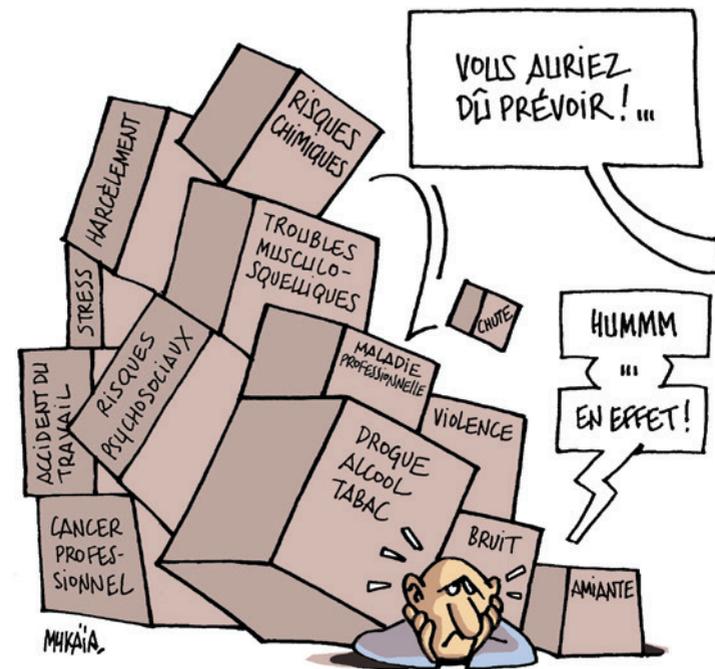
Contact :

La CFTC, syndicat de construction sociale, est présente tous les jours à vos côtés pour défendre vos intérêts et vous conseiller dans vos démarches.

S'INFORMER

Santé au travail 2017

L'évaluation des risques professionnels



84% des entreprises disent avoir réalisé le document unique (étude réalisée sur 300 entreprises par Previsoft, filiale du cabinet Atequacy, spécialiste de la prévention et de la gestion des risques professionnels).

D'après les médecins du travail, il n'est actualisé que pour 1 salarié sur 2.

Pour autant, **un quart des entreprises** qui ont formalisé leur document unique ne met pas en place de plan d'action et ne va donc pas au bout de sa démarche de prévention et de réduction des risques professionnels.

Il y a une grande disparité en fonction de la taille de l'entreprise. Dans les TPE, il n'existe aucune évaluation des risques pour plus de 8 salariés sur 10 ; à l'inverse, dans les entreprises de plus de 500 salariés, cette évaluation existe pour plus de **8 salariés sur 10** (DARES, 2013, Analyses n° 055, La prévention des risques professionnels vue par les médecins du travail).

QU'EST CE QUE LE DUERP ?

Un inventaire et une hiérarchisation des risques professionnels

L'employeur est tenu, depuis le décret du 5 novembre 2001, d'évaluer les risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs de son entreprise.

L'établissement du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) permet de hiérarchiser les risques et ainsi de déterminer ses priorités d'action en matière de prévention des risques pour l'année à venir dans le programme annuel de prévention. Un plan d'action va organiser la mise en place des mesures.

C'est sur l'employeur que repose l'obligation d'évaluer les risques et donc l'élaboration du DUERP. En pratique, il est recommandé qu'il le fasse dans le cadre d'un groupe de travail, avec la collaboration de salariés, managers ou membres du CHSCT ou du comité social et économique quand il existe.

Le découpage en unité de travail

Le DUERP dresse un inventaire des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs de l'entreprise.

Important ! L'évaluation s'effectue par unité de travail et non par service. Une unité de travail est constitué par un ensemble de travailleurs exposés aux mêmes risques professionnels. Exemple : les agents d'entretien d'un établissement constituent une unité de travail.

L'évaluation des dangers et des risques

Dans chaque unité de travail, il faut :

- Lister les dangers

Important ! Le **danger** est la propriété d'un objet ou d'une situation à causer des blessures ou des lésions. Le **risque** est l'exposition de la personne à ce danger. Exemple, pour le boucher, le couteau représente le danger, le risque étant la coupure.

- Repérer les risques, c'est-à-dire étudier les conditions d'exposition des travailleurs aux dangers.

Important ! L'évaluation des risques se fait sur le terrain, il faut analyser le travail réel effectué par les salariés.

Mesurer le risque

La situation à risque doit ensuite être notée quantitativement selon deux critères : la fréquence et la gravité. Attention, la méthodologie de cotation tout comme la forme du document sont libres. Le groupe de travail peut fixer ses propres critères de cotation.

Exemple de cotation pour la gravité :
coefficient 1 pour l'inconfort la gêne au travail,
coefficient 2 pour les dommages bénins nécessitant des soins, coefficient 3 pour les dommages causant un accident avec arrêt de travail et coefficient 4 pour les dommages entraînant une incapacité permanente ou un décès.

La fréquence quant à elle peut aller d'une fois par an, une fois tous les six mois, une fois par semaine à une fois par jour.

C'est cette cotation qui va permettre à l'employeur de fixer des priorités d'action, allant de l'urgence absolue au négligeable.

Les mesures de prévention

L'employeur, pour faire diminuer l'exposition au risque et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, doit mettre en place des mesures de prévention. On retrouve généralement trois catégories de mesures de prévention :

- techniques (outils machines, équipements de protection individuelle),
- organisationnelles (procédures qui permettent de diminuer ou d'éviter l'exposition au risque),
- humaines (formations, informations au travailleur).

Ces mesures doivent ensuite être intégrées dans le programme annuel de prévention, qui va planifier la mise en œuvre de celles-ci, en fonction du niveau de risque.

La mise à disposition du document unique et sa mise à jour

Le DUERP doit être tenu à disposition de tous les salariés, des membres du CHSCT ou du comité social économique, des délégués du personnel, du médecin du travail, de l'inspecteur du travail.

Le document unique est mis à jour :

- une fois par an,
- lors de tout aménagement notable modifiant les conditions de santé, sécurité ou les conditions de travail.

4 ÉTAPES POUR BIEN ÉVALUER LES RISQUES

1 Préparer l'évaluation

Définir le périmètre de l'évaluation (l'unité de travail) et les moyens alloués (financement, recours à des personnes compétentes...).

À noter : Il faut prendre en compte tous les travailleurs concernés, notamment les travailleurs précaires (CDD ou intérim), ceux mis à disposition par d'autres entreprises et ceux des sous-traitants lors d'interventions dans les locaux de travail. Le document unique est obligatoire dès 1 salarié.

2 Identifier les risques

Faire un inventaire des dangers et des façons dont les travailleurs y sont exposés dans leur travail. Cela nécessite le recours à des compétences différentes - en médecine du travail, en ergonomie, en psychologie du travail, en toxicologie... Lorsque l'entreprise ne dispose pas des compétences en interne, elle doit faire appel à l'externe, notamment le service interentreprises de santé au travail.

3 Classer les risques

Évaluer les risques à partir de la dangerosité des facteurs de risques (qui peuvent entraîner un décès, une incapacité permanente, ou une incapacité temporaire...), de la probabilité de leur présence dans le milieu de travail et de la probabilité que survienne un accident du travail ou une maladie professionnelle.

4 Identifier des actions de prévention

Rechercher les mesures qui permettront d'éviter que les travailleurs concernés soient exposés à des dangers dans leur travail. L'employeur décide des mesures à mettre en œuvre dans le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.